



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 14
24 Janvier 2019

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

1. Championnat

- ✓ La Commission prend connaissance du PV n° 15 de la Commission Départementale Sportive du 24.01.2019 et décide de fixer les rencontres non jouées et à rejouer :

U18 D3B :

GJ Joué Les Touches 1 / Fay Bouvron FC 1

Au samedi 16 Février 2019

U18 D4C :

Mésanger AS 1 / GJ Maumusson Loireauxence 1

Au samedi 09 Février 2019

U17 D1B :

GJ Ancenis St-Géréon 1 / Oudon Couffé FC

Au samedi 16 Février 2019

La Commission rappelle qu'elle laisse le droit aux clubs de jouer leur rencontre en semaine avec accord du club adverse. Toute modification au calendrier doit se faire via footclubs

Le Président,
Mickaël Herriau

Le Secrétaire,
Hubert Bernard